



Direction Générale des Services
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

ARRETE N° 489 - 2024/RA

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Le Maire de la ville de Sainte Marie,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2023 émettant un avis simple favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- VU** la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 18 avril 2024 ;
- VU** la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 31 octobre 2023 ;
- VU** l'avis de la MRAe sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale en date du 29 décembre 2023 ;
- VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 10 juin 2024 auprès du Tribunal Administratif de Fort de France en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune ;
- VU** la décision n°E24000008 /97 en date du 17 juin 2024 du Président du Tribunal Administratif de Fort de France désignant Monsieur René Apollinaire GALY, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DATE ET OBJET DU PROJET

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 30 jours consécutifs, du 19 août 2024 à au 19 septembre 2024 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sainte Marie. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre, à terme, la réalisation du projet «Le Carbet du Tombolo- Résidences seniors et locaux de services publics ».

Les modifications à apporter au PLU consistent à modifier la zone U1 afin de réaliser un immeuble sur une hauteur en R+5.

ARTICLE 2 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

La Commune de Sainte Marie
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
1, place de l'Hôtel de Ville
97230 Sainte Marie
Tél : 0596 693006

Assistant Maitrise d'Ouvrage :
La Société Economie Mixte Atlantique (SEMA)
ZABE – Bat4
97230 Sainte Marie
Tél : 0596 690341

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E24000008 /97 en date du 17 juin 2024, le Président du Tribunal Administratif de Martinique a désigné Monsieur René Appolinaire GALY, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier comprend conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'urbanisme :

- Le dossier de présentation comprenant toutes les pièces utiles à sa compréhension telle que présenté lors de la réunion des personnes publiques associées,
- Le procès-verbal de la réunion de la réunion des personnes publiques associées,
- L'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 5 : FORMALITES DE PUBLICITES

Un avis au public sera publié par la ville, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans la collectivité de Martinique.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- A la Mairie de Sainte Marie (1 place de l'hôtel de ville) ;
- Sur le site du projet : Antenne de Justice, rue du commerce Sainte Marie ;
- A l'annexe de la mairie au Morne des esses

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Sainte Marie (<https://ville-saintemarie.com>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de la Mairie de Sainte Marie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- A la Mairie de Sainte Marie (1 place de l'hôtel de ville- Sainte Marie), aux heures habituelles d'ouverture, lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures.
- Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville de Sainte Marie <https://ville-saintemarie.com>

ARTICLE 7 : DEPOT DES OBSERVATIONS

La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sainte Marie est la Ville.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce dossier auprès de la Direction de l'aménagement du Territoire et de l'urbanisme via son assistant la SEMA aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sainte Marie
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à l'hôtel de Ville de Sainte Marie à l'adresse suivante :

« Monsieur le commissaire enquêteur
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sainte Marie »
Ville de Sainte Marie –
Place de l'hôtel de ville
97230 Sainte Marie

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://ville-saintemarie.com>

ARTICLE 8 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- Dans un bureau à l'hôtel de Ville de Sainte Marie aux dates et heures suivantes :

- 19 août 2024 de 8 heures à 12 heures
- 26 août 2024 de 8 heures à 12 heures
- 29 août 2024 de 8 heures à 12 heures
- 3 septembre 2024 de 8 heures à 12 heures
- 10 septembre 2024 de 8 heures à 12 heures
- 19 septembre 2024 de 8 heures à 12 heures

ARTICLE 9 : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE – ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a émis avis favorable.

ARTICLE 10 : FORMALITES DE FIN D'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de la commune, pour approbation.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire de la commune, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Martinique.

ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Sainte Marie, à la Préfecture de Martinique, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://ville-saintemarie.com>

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Monsieur le Maire de la commune de Sainte Marie et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Marie, le 18 juillet 2024

Monsieur le Maire

Bruno Nestor AZEROT

